

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	02.09.2019	15h49		DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 19.004
Titre : Amendement au projet de loi sur les chiens (LChiens)		
Contenu :		
Art. 4, lettre j (nouvelle) <i>j) les chiens utilisés à des fins thérapeutiques par des zoothérapeutes certifiés.</i>		
Motivation (facultatif) : <p>Le Conseil d'État s'oppose aux amendements des groupes socialiste et PopVertsSol, car la terminologie utilisée ouvrirait la boîte de Pandore quant à une reconnaissance incontrôlable et très large de chiens ayant un hypothétique effet thérapeutique sur son détenteur ou/et ses proches. Si le Grand Conseil souhaite aller toutefois dans cette direction, le Conseil d'État demande de bien cadrer la pratique en proposant de reconnaître les thérapeutes reconnus par l'Association suisse de zoothérapie, même si elle ne bénéficie pas d'une reconnaissance officielle de la Confédération.</p>		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :